

# REGLEMENT DU JEU GRATUIT

## « Cliquez et gagnez » - 2017/2018 CRT Occitanie

---

### Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme Occitanie ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont les bureaux du site de Toulouse sont situés 15, rue Rivals - CS 78543 31685 Toulouse Cedex 6, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 23/01/2018 au 23/02/2018 à 0h00.

L'objectif de ce jeu est de collecter des adresses emails optin - en invitant les participants à répondre à un formulaire.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les personnes qui souhaitent jouer doivent compléter le formulaire qui sera mis en ligne à partir du mardi 23 janvier 2018 à l'adresse suivante : <http://www.optinmanager.fr/game/474-neigeoccitanie>

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent :

- Remplir correctement l'ensemble des champs obligatoires du formulaire du jeu,
- Valider leur bulletin de participation en ligne avant le vendredi 23/02 avant minuit.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

### Article 4: Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants:

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 5 : Lots**

Le jeu offre aux gagnants 3 séjours et 5 forfaits de ski en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

### **- 1er lot (Séjour Ski et Spa en Hautes-Pyrénées):**

Un WE de 2 j/ 2 nuits pour 2 personnes dans une des 9 stations de ski des Hautes-Pyrénées, au choix du gagnants (valeur de 450 € TTC).

Le séjour comprend : 2 nuits en B&B en hôtel ou chambre d'hôte, 1 forfait ski 2 jours pour 2 personnes dans une des 9 stations des Hautes-Pyrénées, 1 entrée 2 heures pour 2 personnes dans un centre de balnéo.

Période de validité : Saison hiver 2017/2018 avec possibilité de prolonger sur la saison hiver 2018/2019.

### **- 2ème lot (Séjour Escale bien-être en Cévennes):**

Un séjour d'une nuit en demi-pension en hotel 3\* pour 2 personnes en chambre double et un forfait de remise en forme aux thermes des Fumades les Bains (valeur de 185 € TTC).

Détails : le lot est valide mai, juin, septembre et octobre 2018. La demande se fera auprès de Gard Tourisme, au plus tard 15 jours avant le début du séjour sous réserve de disponibilité

Cette offre ne comprend pas : les transports, les boissons, le supplément de chambre individuelle.

### **- 3ème lot (LozèreBox Nature):**

Un des 14 séjours proposés dans la Lozère Box Nature (valeur de 129 € TTC). Le gagnant devra choisir son séjour et contacter Lozère Box au 0466484848 pour connaître les disponibilités et réserver.

Les détails et les conditions des séjours sont indiqués dans la Lozère Box.

### **- 4ème au 9ème lot (Forfait à la station Les Angles)**

Un forfait de ski d'une journée pour une personne à la station de ski Les Angles (valeur de 40 € TTC).

Le gagnant recevra son forfait par courrier postal.

Détails : valable jusqu'au 8 avril 2018.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort par le module Optin Manager dès la validation de la participation.

Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné, dans l'ordre indiqué à l'article 5.

## **Article 7 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés dès la validation de participation au jeu par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

La liste des gagnants sera publiée le lendemain de la clôture du jeu sur la page Facebook Tourisme En Occitanie.

## **Article 8 : Remise des lots**

« L'organisatrice » enverra à chaque gagnant son lot par e-mail ou par voie postale.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

### **Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale Informatique et Libertés, toute personne qui laisse ses coordonnées dispose d'un droit d'accès et de modification, de rectification des données le concernant (art 34 de la loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, il suffit de s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et ses partenaires institutionnels ayant dotés le jeu et elles ne seront ni vendues, ni cédées à de tiers de quelque manière que ce soit.

### **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu peut à tout instant être consulté à cette adresse :

<http://www.optinmanager.fr/game/474-neigeoccitanie>

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 14 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.